



Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-48

Ottawa, le 9 juillet 2004

Vidéotron ltée, en son nom et au nom de ses filiales CF Câble TV inc. et Vidéotron (Régional) ltée

Dolbeau, Mont-Laurier, Montréal, Princeville, Québec, Saguenay (secteur Chicoutimi), Sherbrooke (et secteur Lennoxville), Saint-Félicien, Thetford Mines (secteurs Black Lake et Robertsonville), Victoriaville, Montréal/Laval, Ascot Corner, Cabano, Coaticook, Cowansville, East Angus, Gatineau (secteurs Buckingham et Hull), Granby, Lachute, La Malbaie, La Pocatière, Montebello, Rivière-du-Loup, Sorel, Saint-André-Avellin, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Sainte-Pétronille, Saint-Joachim-de-Montmorency, Terrebonne, Thurso et Waterloo (Québec) et Rockland (Ontario)

No de demande 2003-1177-0

Le Conseil a été saisi de la demande qui suit. La date limite d'interventions/d'observations est le 7 octobre 2004.

Demande de **Vidéotron ltée**, en son nom et au nom de ses filiales CF Câble TV inc. et Vidéotron (Régional) ltée (collectivement Vidéotron), en vue de modifier les licences des entreprises de distribution par câble desservant les localités susmentionnées.

La titulaire propose une modification à la condition de licence ayant trait à l'utilisation des disponibilités locales¹ des services par satellite non canadiens, qui se lit comme suit :

La titulaire peut, à son gré, insérer du matériel promotionnel comme substitut aux « disponibilités locales » (c.-à-d. le matériel publicitaire non canadien) de services par satellite non canadiens. Au moins 75 % de ces disponibilités locales doivent être mises à la disposition des services de programmation canadiens autorisés pour la promotion de leurs services respectifs, du canal communautaire et des messages d'intérêt public canadiens non payés. Au plus 25 % des disponibilités locales peuvent être rendues disponibles pour la promotion des services et des blocs de services de programmation facultatifs, des renseignements sur le service à la clientèle, des réalignements de canaux, du service FM au câble et des prises de câble supplémentaires.

¹ Les services par satellite américains diffusent généralement de 12 à 14 minutes de publicité par heure et réservent environ 2 minutes de temps d'antenne supplémentaire par heure aux entreprises de câblodistribution américaines pour la diffusion de leur propre publicité et matériel promotionnel. Ces 2 minutes supplémentaires sont appelées les « disponibilités locales ».

Vidéotron propose de modifier la condition de licence en vue de l'autoriser à disposer de 50 % des disponibilités locales pour insérer du matériel publicitaire, y compris la promotion des services de radiodiffusion fournis par l'entreprise de distribution par câble, à l'exception des services Internet. Vidéotron propose d'utiliser l'autre 50 % des disponibilités locales pour la promotion des services de programmation canadiens et du canal communautaire, ainsi que pour la diffusion de messages d'intérêt public non payés.

La politique actuelle relative à l'utilisation des disponibilités locales, telle qu'énoncée dans *Proposition visant à insérer du matériel promotionnel dans les disponibilités locales des services par satellite américains*, décision CRTC 95-12, 18 janvier 1995, n'autorise pas la diffusion de messages publicitaires dans le cadre de l'utilisation des disponibilités locales.

À l'appui de sa demande, Vidéotron a déclaré que l'augmentation de la concurrence a empêché les entreprises de câblodistribution de hausser leur tarif du service de base et ce, au moment où elles devaient « augmenter la capacité et la fiabilité de leur réseau en investissant des sommes exceptionnellement considérables » et où les câblodistributeurs se voyaient dans l'obligation de « subventionner chacun des clients de la télédistribution numérique ».

Le Conseil a reçu une proposition de l'Association canadienne de télévision par câble (ACTC) qui soulevait des questions semblables à celles soulevées par Vidéotron dans sa demande. Le Conseil souligne qu'il évaluera aussi la demande de Vidéotron à la lumière des observations reçues à la suite de la publication de *Proposition de l'Association canadienne de télévision par câble en vue de modifier la politique relative à l'utilisation des disponibilités locales - Appel d'observations*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-47, également publié aujourd'hui.

De plus, dans *Attribution de canaux à certains services dont la distribution nationale a été autorisée conformément à l'article 9(1)h) de la Loi sur la radiodiffusion – Appel d'observations sur les moyens de promouvoir ces services et d'en améliorer la visibilité*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-46 (l'avis public 2004-46), également publié aujourd'hui, le Conseil sollicite des observations sur les moyens spécifiques qui pourraient être utilisés afin de promouvoir et d'améliorer la visibilité des services pour lesquels la distribution est exigée en vertu de l'article 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion*. Le Conseil avise les parties que, lors de l'examen de la demande de Vidéotron, il examinera également les façons d'améliorer la visibilité de ces services. Par conséquent, le Conseil demande que les observations déposées en réponse à l'instance visée par cet avis public prennent en considération les problèmes et les questions soulevés dans l'avis public 2004-46, lorsque approprié.

Adresse de la titulaire :

Vidéotron ltée
6^e étage, 300, avenue Viger Est
Montréal, (Québec)
H2X 3W4
Télécopieur : (514) 380-4664

Examen de la demande :

Voir annexe

[Formulaire d'intervention/d'observations]

PARTICIPATION DU PUBLIC

DATE LIMITE D'INTERVENTIONS/D'OBSERVATIONS

le 7 octobre 2004

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par le requérant, **AU PLUS TARD** à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste.

Le Conseil examinera votre intervention et elle sera en outre versée au dossier public de l'instance sans autre avis de notre part, à la condition que la procédure susmentionnée ait été suivie. Nous communiquerons avec vous uniquement si votre intervention soulève des questions de procédure.

Faire parvenir votre intervention écrite à la Secrétaire générale du Conseil selon **UNE SEULE** des façons suivantes :

en utilisant le lien du *formulaire d'intervention/observations* ci-dessus

OU

par courrier électronique à
procedure@crtc.gc.ca

OU

par la poste au
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

OU

par télécopieur à la
Secrétaire générale - (819) 994-0218

Une copie conforme DOIT être envoyée au requérant et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention ***Fin du document*** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Les paragraphes du document devraient être numérotés.

Votre intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de votre appui ou de votre opposition et, si vous y proposez des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Important

Toute information soumise, incluant votre adresse courriel, votre nom ainsi que tout autre renseignement personnel que vous nous aurez fourni, sera disponible sur le site du Conseil. Les documents soumis en format électronique seront affichés sur le site web du Conseil tels quels et dans la langue officielle et le format qu'ils ont été soumis. Les documents qui ne sont pas soumis en format électronique seront disponibles en format .pdf.

Examen des documents

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande à l'intérieur de cet avis.

Une liste de toutes interventions/observations sera également disponible sur le site web du Conseil. La version électronique de toute intervention/observation soumise sera accessible à partir de cette liste. Afin d'accéder à cette liste, sélectionner « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales du bureau à l'adresse locale indiquée dans cet avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par cette demande ou bien, sur demande, à l'intérieur de 2 jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec) K1A 0N2
Tél. : (819) 997-2429 – ATS : 994-0423
Télécopieur : (819) 994-0218

Place Metropolitan

99, chemin Wyse, bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5
Tél. : (902) 426-7997 – ATS : 426-6997
Télécopieur : (902) 426-2721

405, boul. de Maisonneuve Est
2^e étage, bureau B2300
Montréal (Québec) H2L 4J5
Tél. : (514) 283-6607
Télécopieur : (514) 283-3689

55, avenue St. Clair Est, Bureau 624
Toronto (Ontario) M4T 1M2
Tél. : (416) 952-9096
Télécopieur : (416) 954-6343

Édifice Kensington

275, avenue Portage, Bureau 1810
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3
Tél. : (204) 983-6306 – ATS : 983-8274
Télécopieur : (204) 983-6317

Édifice Cornwall Professional

2125, 11^e Avenue, Pièce 103
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3
Tél. : (306) 780-3422
Télécopieur : (306) 780-3319

10405, avenue Jasper, Bureau 520
Edmonton (Alberta) T5J 3N4
Tél. : (780) 495-3224
Télécopieur : (780) 495-3214

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6
Tél. : (604) 666-2111 – ATS : 666-0778
Télécopieur : (604) 666-8322

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consulté sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

Annexe à l'avis public CRTC 2004-48

Lieu d'examen de la demande présentée par Vidéotron ltée

Région	Entreprise	Adresse
Black Lake	Vidéotron ltée	SuperClub Vidéotron 379, boulevard Bois-Francis Sud Victoriaville (Québec) G6P 4T2
Cap-de-la-Madeleine	Vidéotron ltée	TCV Cap-de-la-Madeleine 190, rue Fusey Bureau 101 Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 2V8
Chicoutimi	Vidéotron ltée	TCV Saguenay 1, Mont Sainte-Claire Chicoutimi (Québec) G8B 5Y3
Montréal	Vidéotron ltée	Vidéotron ltée 300, avenue Viger Est Montréal (Québec) H2X 3W4
Québec Lévis Donnacoona	Vidéotron ltée	Vidéotron ltée 2200, rue Jean-Perrin Québec (Québec) G2C 1S4
Robertsonville	Vidéotron ltée	SuperClub Vidéotron 379, boulevard Bois-Francis Sud Victoriaville (Québec) G6P 4T2
Rock Island (Beebe/ Stanstead)	Vidéotron ltée	TCV Sherbrooke 3330, rue King Ouest Bureau 182 Sherbrooke (Québec) J1L 1C9

Sherbrooke	Vidéotron ltée	TCV Sherbrooke 3330, rue King Ouest Bureau 182 Sherbrooke (Québec) J1L 1C9
Victoriaville	Vidéotron ltée	SuperClub Vidéotron 379, boulevard Bois-Francis Sud Victoriaville (Québec) G6P 4T2
Montréal/ Laval	CF Cable TV Inc./ CF Câble TV inc.	Vidéotron ltée 300, avenue Viger Est Montréal (Québec) H2X 3W4
Terrebonne/ Mascouche/ Lachenaie	Videotron (Regional Ltd./ Vidéotron (Régional) ltée	TCV des Moulins 1284, route Saint-Henri Mascouche (Québec) J7K 2N4
Gatineau (secteur Hull)	Videotron (Regional Ltd./ Vidéotron (Régional) ltée	TCV Buckingham et Masson-Angers 150, rue MacLaren Est Gatineau (Québec) J8L 1K1
Gatineau (secteur Hull)	Videotron (Regional Ltd./ Vidéotron (Régional) ltée	TCV Outaouais 190, rue Edmonton Gatineau (Québec) J8Y 3S6
Montebello/ Fassett	Videotron (Regional Ltd./ Vidéotron (Régional) ltée	TCV Outaouais 190, rue Edmonton Gatineau (Québec) J8Y 3S6
Saint-André- Avellin	Videotron (Regional Ltd./ Vidéotron (Régional) ltée	TCV Outaouais 190, rue Edmonton Gatineau (Québec) J8Y 3S6
Thurso/ Plaisance/ Papineauville	Videotron (Regional Ltd./ Vidéotron (Régional) ltée	TCV Outaouais 190, rue Edmonton Gatineau (Québec) J8Y 3S6

